



VILLE D'ODOS

Isabelle LOUBRADOU
Maire d'Odos

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021.11.18-080

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA
RD 921 A EN AGGLOMERATION**

**SEMI-MARATHON « LOURDES-TARBES »
DU 21 NOVEMBRE 2021**

La Maire d'ODOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31 ;

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale de Sécurité Routière s'est réunie en Préfecture le 03 novembre 2021, concernant l'organisation du semi-marathon Lourdes-Tarbes du dimanche 21 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité lors du passage du semi-marathon Lourdes-Tarbes sur le territoire de la Commune, le dimanche 21 novembre 2021, il convient :

- D'interdire momentanément tout accès sur la RD 921 A (route de Lourdes), en agglomération, au débouché de l'avenue de la Pène (et ses dérivées impasses de la Pène, Suatis 1, Suatis 2, avenue Longchamp et chemin Croix de Suatis) ainsi que des voies enclavées n'ayant d'autre issue que la RD 921 A, à savoir : rues Concorde, Hourcade, Magellan, des Graves (et ses dérivés : rues de La Peyrouse, de l'Estibette), de l'impasse des Fleurs, du Chemin Mestepey ;
- De dévier la circulation par la RD 15 en direction de Horgues, et/ou la RD 92 en direction de Tarbes ou Laloubère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 novembre 2021, de 9 h 30 à 12 h 00 :

- Tout accès sera **INTERDIT** sur la RD 921 A (route de Lourdes) en agglomération, au débouché :
 - de l'avenue de la Pène et ses dérivés : impasses de la Pène, Suatis 1, Suatis 2, avenue Longchamp et chemin Croix de Suatis
 - des voies enclavées n'ayant d'autre issue que la RD 921 A, à savoir : rues Concorde, Hourcade, Magellan, des Graves (et ses dérivés : rues de La Peyrouse, de l'Estibette), de l'impasse des Fleurs, du Chemin Mestepey.
- La circulation sera déviée par la RD 15 en direction de Horgues, la RD 15a et/ou la RD 92 en direction de Tarbes ou Laloubère.

.../...

ARTICLE 2 : Les accès seront rétablis progressivement après le passage du dernier concurrent.

ARTICLE 3 : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et le retrait des panneaux de signalisation routière d'interdiction ou de déviation, conformes à l'instruction interministérielle, seront assurés par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : Si nécessaire, l'accès aux voies mentionnées à l'article 1 devra être rétabli pour les moyens de secours et les services d'urgence.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

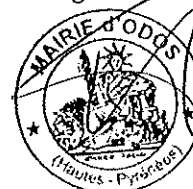
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur CASTETS Raymond, Président du Tarbes Pyrénées Athlétisme,
- Monsieur DUCOURNEAU Jean-Bernard, coordonnateur sécurité de l'épreuve.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Affiché le : 18/11/2021
Document certifié conforme,
Par délégation de la Maire,
Jean-Paul SERRES,
Adjoint aux Travaux et à la Sécurité



A Odos, le 18 novembre 2021

Par délégation de la Maire,



Jean-Paul SERRES,
Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire d'Odos ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.